



Paris, le

16 SEP. 2024

A R R Ê T É N° 2024E15424

modifiant à titre provisoire les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 11ème

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police

Vu la demande de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation transmise le 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule le 13 novembre 2024 dans divers lieux du 11ème arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de la préparation et du bon déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement dans diverses voies à Paris 11ème arrondissement.

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit

- Boulevard Jules Ferry, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue du Faubourg du Temple et le N°25, y compris le long du terre-plein.

- Boulevard Richard Lenoir, 11ème arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre Boulevard Voltaire et Rue Oberkampf y compris le long du terre-plein.

- Boulevard Richard Lenoir, 11ème arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre Rue de Crussol et Rue Saint-Sébastien y compris le long du terre-plein.

- Boulevard Voltaire, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue Guénot et le N°276

- Boulevard Voltaire, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue Oberkampf et Rue Saint-Sébastien

- Rue de Charonne, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue Charrière et le N°96

- Rue de la Fontaine au Roi, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre N°5b et le Boulevard Jules Ferry

- Rue de Montreuil, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Boulevard Voltaire et le N°97

- Rue des Immeubles Industriels, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Boulevard Voltaire et le N°15

- Rue Faidherbe, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue de Charonne et le N°34

- Rue Jean Macé, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue Faidherbe et le Impasse Franchemont

- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Boulevard Richard Lenoir et le Boulevard Voltaire

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Ces mesures sont applicables du mardi 12 novembre au mercredi 13 novembre 2024 inclus jusqu'à 18h00.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

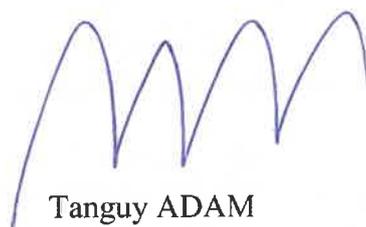
Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par
délégation
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est



Tanguy ADAM